

Le Bulletin

de l'Association des **M**aires du **H**aut-**R**hin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N° 239

Avril 2023

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

DIFE : formations ouvertes à l'inscription

Salon des communes et des intercommunalités : le 16 juin à Colmar

Référent déontologue « Elu »

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Le déploiement d'un système de contrôle automatisé RADAR FIXE

Les pactes territoriaux de relance et de transition écologique

Page 3

Déclaration des indemnités de fonction perçues en 2022

Sécurité sur les petits chantiers : des règles à connaître !

Page 4



Renouvellement des baux de chasse

Dans le cadre des dispositions particulières applicables en Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires fonciers, conformément aux articles [L429-2](#) et suivants du code de l'environnement.

Les baux des chasses communales sont conclus pour 9 ans. La période de l'actuel bail expire le 1^{er} février 2024. Il appartient dès lors aux communes de relouer la chasse pour une nouvelle période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La procédure de location se décompose en deux grandes phases :

- 1^{ère} phase : la consultation des propriétaires fonciers, si la commune souhaite bénéficier du produit de la location de la chasse ;
- 2^{ème} phase : la procédure de location.

Les démarches concernant la première phase doivent être engagées dès à présent. Elles débutent par une délibération du conseil municipal, notamment sur les points suivants :

- ✚ la décision de demander, ou non, l'abandon du produit de la chasse à la commune.
- ✚ La répartition du produit de la location a lieu entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé. Toutefois, le produit de la chasse peut être abandonné à la commune lorsqu'il en a été décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal (article [L429-13](#) du code de l'environnement).
- ✚ si la commune souhaite conserver le produit de la chasse : les modalités de consultation des propriétaires fonciers (réunion ou consultation écrite) et l'affectation du produit de la chasse. Le maire prend alors un arrêté fixant la date de décision des propriétaires en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse. La décision d'abandonner ou non le produit de la location de la chasse doit être publiée par voie d'affichage et tout autre moyen jugé utile et porté à la connaissance des propriétaires fonciers susceptibles de se réserver l'exercice du droit de chasse.

La deuxième phase débutera à compter de la publication du cahier des charges type des chasses communales au plus tard début juillet 2023.

Retrouvez sur le site de l'Amhr www.amhr.fr les documents pour vous accompagner dans la procédure de location (mise à jour régulière).

La vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

HEIWILLER

Suite au décès du maire, de nouvelles élections ont eu lieu à Heiwiller. **Mme Chantal WISS** a été installée le 3 avril en tant que maire de la commune. Deux adjoints sortants sont reconduits dans leur fonction : **M. André FOLZER**, 1er adjoint et **Mme Sandra d'AMICO**, 2ème Adjointe. **M. Mathieu GRIENENBERGER** est élu 3ème adjoint.

Nous leur adressons toutes nos félicitations !

Formations DIFE ouvertes à l'inscription

THEMATIQUES	PROGRAMMES	DATES	INSCRIPTION
Facebook : pour aller plus loin ...	Prérequis : être administrateur (trice) d'une page ou d'un compte Facebook - Être à l'aise dans sa communication sur Facebook - Adapter la charte graphique pour gagner en accroche - Mise en application : ateliers pratiques et brainstorming	Mercredi 7 juin 2023 9h/12h – 14h/17h	Consulter S'inscrire avant 23 mai
Les fondamentaux de la gestion de crise	Anticiper : le Plan communal de Sauvegarde ; la réserve communale Gérer la crise : gérer son stress ; avoir une communication efficace Répondre : activer le plan de gestion de crise ; gérer le retour à la normale	Vendredi 29 septembre 2023 9h/12h – 14h/17h	Consulter S'inscrire avant 13 septembre
Recette pour une animation d'équipe réussie	Partie théorique : les techniques d'animation d'équipe : identifier les valeurs communes ; poser et faire respecter les règles du jeu ; faciliter l'émergence d'idées ; gérer les individualités ; valoriser les réussites Partie pratique : atelier cuisine de mise en application des acquis Réalisation d'un apéritif de Noël 100% fait maison	Vendredi 1^{er} décembre 2023 9h/12h – 14h/17h	Consulter S'inscrire avant 16 novembre

Vous pouvez également bénéficier d'une prise en charge par votre collectivité : nous contacter.

Pour mobiliser votre DIFE, vous devez créer votre identité numérique. N'attendez-pas pour le faire ! Celle-ci vous sera également utile pour vos autres démarches administratives en ligne. Pour y procéder : <https://lidentitenumérique.laposte.fr/>
Laissez-vous guider ou consultez le tutoriel sur le site de notre Association.

Si besoin, n'hésitez pas à contacter les services de l'AMHR qui vous accompagneront dans la démarche : ☎ 03 89 41 75 96.

Salon des communes et des intercommunalités : le 16 juin à Colmar



COLMAR EXPO
VENDREDI 16 JUIN 2023



La 4ème édition du Salon des Communes et des Intercommunalités du Haut-Rhin aura lieu le vendredi 16 juin au Parc expo de Colmar. Ce Salon est le vôtre !

Comme pour les éditions précédentes, des temps forts, de nombreux exposants, des tables rondes, les villages de l'emploi et de l'intercommunalité, la présentation de dispositifs innovants...

C'est le moment de postuler pour les « **Trophées des Territoires Engagés** » si vous avez réalisé des actions innovantes en matière d'économies d'énergie. Faites-le savoir : le dossier de candidature doit être retourné à l'AMHR avant le 28 mai 2023, par mail : amhr@calixo.net. Il est téléchargeable sur le site www.amhr.fr

Soyons ACTEURS du devenir de notre territoire et mettons en commun nos idées et notre savoir-faire !

Référent déontologue « Elu »

Un article du Bulletin de février 2023 décrit les obligations concernant la désignation du référent déontologue « Elu ». Il est précisé qu'une solution mutualisée va être proposée aux collectivités, en lien avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (Voir l'article en page 1 du Bulletin n° 237).

Les informations et les documents permettant l'adhésion à cette mission sont en préparation et seront envoyés aux collectivités courant du mois de mai.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

LE DÉPLOIEMENT D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE AUTOMATISÉ RADAR FIXE

Vous êtes maire ou président d'un établissement public de coopération intercommunale et vous souhaitez sécuriser un axe routier par le déploiement d'un système de contrôle automatisé (radar fixe) ?

L'installation d'un tel dispositif répond à une procédure et des critères précis :

01

Les critères d'implantation des radars :

- le caractère accidentogène des lieux : les radars sont prioritairement implantés sur les sections de route où se produisent des accidents de manière récurrente ;
- la pratique de vitesses excessives et/ou le franchissement de feux ;
- la difficulté à effectuer des contrôles classiques avec des moyens humains.



02

Le dossier technique, préalable à l'installation d'un radar fixe, est composé à minima des éléments suivants :

- une étude de sécurité relative aux aménagements ;
- un descriptif topographique de l'emplacement envisagé ;
- un rapport sur les contraintes d'installation ;
- un bilan de l'accidentalité détaillé sur l'axe concerné ;
- un rapport sur les données du trafic et de la vitesse pour cet axe.

Ce dossier est à transmettre à l'observatoire départemental de sécurité routière à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin. Si le dossier technique est complet et le site conforme aux critères, le dossier est transmis à la DSR.

03

L'étude de faisabilité :

La DSR examine l'opportunité de l'installation. En cas de validation par la DSR, le site fait l'objet d'une étude de faisabilité technique, réalisée par les prestataires titulaires de marché de déploiement et maintenance.

04

L'implantation :

Les prestataires planifient et réalisent, le cas échéant, les travaux de génie civil, y compris les raccordements en énergie et télécommunications.

Pour plus d'informations, contactez le service responsable par courriel : ddt-odsr68@haut-rhin.gouv.fr

LES PACTES TERRITORIAUX DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (PTRTE)



agence nationale
de la cohésion
des territoires

Outils au service de la relance et de la reconquête des territoires, les PTRTE ont vocation à s'inscrire dans le long terme sur la **durée des mandats locaux**.

Il s'agit d'une démarche spécifique qui a pour objectif la mutualisation **des financements** des projets d'un territoire grâce à un **partenariat inédit État/Région/CeA**. Il permet de mobiliser différents canaux de financement dont des crédits de droit commun et des fonds européens notamment. L'outil est **évolutif : enrichissement de la stratégie, émergence de nouveaux projets ou partenariats** intégrés « au fil de l'eau ». Il permet de cibler les projets structurants d'un territoire et de programmer les phases d'opération et de subvention des actions.

Tous les pactes ont été signés dans le Haut-Rhin en 2021. Chaque sous-préfet d'arrondissement pilote les PTRTE de son territoire.

Le déploiement du dispositif s'est réalisé en plusieurs phases : la concertation avec la Région Grand-Est sur le modèle du tableau de financement à retenir, **les comités techniques ainsi que les comités de pilotage organisés en présence des élus de l'arrondissement et des cofinanceurs**.

En 2023, les enjeux principaux concernent **la mise en œuvre du Fonds vert en corrélation avec les PTRTE**, l'actualisation des pactes (viviers de projets, contractualisations), le renforcement de la communication sur l'outil, **la priorisation des financements des projets structurants** et la valorisation des projets financés auprès du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes (SGARE).



Les PTRTE ont permis de financer des projets d'envergure dans le Haut-Rhin, par exemple **la création de locaux périscolaires à Riedisheim** en 2022 pour lesquels l'État a financé les travaux à hauteur de 400 000 €, ou encore **l'aménagement à Guebwiller du périmètre cinéma-synagogue dans le cadre d'Action Cœur de Ville** à hauteur de 128 000 €.

Déclaration des indemnités de fonction perçues en 2022

Les montants imposables des indemnités de fonction perçues en 2022 figurent dans la déclaration des revenus dans les cases 1AJ (déclarant 1), 1 BJ (déclarant 2) ou 1AP (déclarant 1), 1 BP (déclarant 2).

Un contrôle des sommes préremplies est toujours utile, notamment pour vérifier si l'abattement spécifique aux élus (dit Fraction Représentative des Frais d'Emploi « FRFE ») a été correctement déduit. La FRFE doit apparaître sur la fiche d'indemnité et venir chaque mois en déduction du montant des indemnités pour le calcul du prélèvement à la source.

Les montants de FRFE pour 2022 sont de :

Taille de la commune	moins de 3 500 habitants		plus de 3 500 habitants	
	de janvier à juin 2022	de juillet à décembre 2022	de janvier à juin 2022	de juillet à décembre 2022
Mandat unique avec indemnités de fonction	1 507 €	1 559 €	661 €	684 €
Mandats multiples avec indemnités de fonction			991 €	1 026 €

En cas de mandat multiples, le montant de FRFE a dû être réparti proportionnellement sur chacune des indemnités perçues. Cela suppose que l'élu ait informé les différentes collectivités des indemnités perçues. Si cette proratisation n'a pas été faite, cela conduit à des montants d'abattements cumulés injustifiés pouvant être considérés comme de la fraude fiscale.

Le montant imposable inscrit dans la déclaration est celui déclaré par la collectivité, c'est-à-dire :

- le montant brut moins la FRFE (proratisée en cas d'indemnités multiples) ;
- moins la contribution à l'IRCANTEC ;
- moins 6,8 % de CSG ;
- moins les cotisations sociales (lorsque les indemnités y sont assujetties) ;
- plus la participation de la collectivité au régime de retraite par rente, si l'élu a cotisé.

Si la déduction mensuelle de la FRFE conduit à une base imposable égale à 0, aucun chiffre n'apparaît dans la déclaration de revenu. Cela est normal et l'élu n'a rien à faire. Il ne peut pas y avoir ni de sommes négatives ni de report de cet abattement sur d'autres revenus ou sur une année ultérieure.

Source : note de l'AMF du 3 avril 2023, disponible sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr

Sécurité sur les petits chantiers : des règles à connaître !

Le service Prévention des Risques Professionnels de la Carsat Alsace-Moselle mène depuis 2018 une action régionale portant sur l'hygiène sur les petits chantiers de construction, afin d'y améliorer les conditions de travail.

Cette action a abouti, entre autres, à l'élaboration d'une plaquette « Futurs propriétaires d'une maison », abordant le sujet de la construction d'une maison individuelle sous 2 angles différents :

1. **Les démarches à réaliser par le maître d'ouvrage / futur propriétaire** avant le démarrage du chantier auprès des fournisseurs d'eau et électricité afin que l'accès à l'eau potable et à l'électricité soit disponible dès le début du chantier de construction
2. **Les mesures de prévention à mettre en œuvre** pour améliorer la sécurité des intervenants sur le chantier. L'occasion de rappeler que la responsabilité du futur propriétaire peut être engagée en cas d'accident et que les services de contrôle de l'Etat peuvent arrêter le chantier en cas d'infraction.

Les mairies et les services instructeurs des permis de construire sont invités à distribuer cette plaquette, afin que futurs propriétaires et maîtres d'ouvrages soient informés de leurs obligations en amont d'un projet.

Elle est téléchargeable en cliquant sur le lien suivant : [télécharger la plaquette](#).

Des exemplaires « papier » peuvent également être demandés à notre Association.



Crédit photo : AdobeStock